



Indemnité d'éviction après les 9 ans de bail

Par **sci lalilian**, le **25/04/2018** à **15:37**

Bonjour

J'ai un appartement dans une résidence de tourisme. Le bail de 9 ans va s'achever, je souhaite continuer pour l'instant avec le gestionnaire actuel, si je venais à changer d'avis dans 2 ou 3 ans serais-je tenu de lui verser une indemnité d'éviction comme si je ne renouvelais pas le bail aujourd'hui.

Merci